

**FAITS SAILLANTS**

Ce document présente de manière sommaire les principales modifications au *Programme de financement des infrastructures (PFI)*<sup>1</sup>.

**Indexation de l'enveloppe achat-construction**

L'enveloppe achat-construction a été majorée de **3,9 %**.

**Installation de 18 places ou moins**

Les enveloppes réaménagement et agrandissement (locataire ou propriétaire) ont été modifiés pour prendre en considération les installations de CPE de 18 places ou moins avant l'ajout de nouvelles place. La nouvelle règle s'applique selon les modalités suivantes :

Minimum entre 19 places et le nombre de places <u>après</u> ajout des nouvelles places				
<b>Moins</b>				
Nombre de places <u>avant</u> l'ajout des nouvelles places				
multiplié par	X	9 314 \$		
Montant d'ajustement <sup>2</sup>		\$		
<b>Plus</b>				
Montant indiqué à l'annexe I selon le nombre de places <u>après</u> l'ajout des nouvelles places		\$		
<b>moins</b>				
Montant indiqué à l'annexe I selon le nombre de places <u>avant</u> l'ajout des nouvelles places	-	\$		
<b>Total partiel</b>		=		\$
<b>Plus</b>				
Nombre de nouvelles places 17 mois ou moins (poupons)				
<b>multiplié par</b>	X	3 472 \$		
<b>Total partiel</b>		=	+	\$
Total avant indice régional de modulation			=	\$
<b>multiplié par</b>				
Indice régional de modulation selon l'annexe III	X			
<b>Enveloppe maximale</b>			=	\$

<sup>1</sup> Le texte des règles budgétaires fait foi.

<sup>2</sup> Cet ajustement s'applique uniquement **pour les installations de 18 places ou moins** avant ajout de nouvelles places.